

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2014

Les membres du conseil municipal sont convoqués pour la séance ordinaire qui aura lieu le VENDREDI 07 NOVEMBRE 2014 à 20 H 30.

A Villers-Semeuse,
Le 31 Octobre 2014
Le Maire,

Jérémy DUPUY

Le sept novembre deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur DUPUY, Mesdames DAUGENET, FAYNOT, GILBERT, GOBLET, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, PLISSON, RIBEIRO, VERNOT, Messieurs BECARD, DEHAIBE, DONKERQUE, KADA, MARTINEZ, NOEL, RABATÉ, ROUSSEAU, SAVARD F., STAUB.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame BONNE, Messieurs FERREIRA, GUILLAUMÉ.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames FONTAINE, SAVARD M. et Monsieur ETIENNE qui ont donné « POUVOIR ».

Monsieur Frédéric ETIENNE a donné « POUVOIR » à Monsieur Safi KADA
Madame Nathalie FONTAINE a donné « POUVOIR » à Monsieur Nicolas BÉCARD
Madame Marine SAVARD a donné « POUVOIR » à Madame Chantal GOBLET

Madame Evelyne LANDART a été désignée secrétaire de séance

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir fait procéder à l'appel et constaté que le quorum était atteint. Le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2014 a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande si celui-ci appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer à la signature de ce document.

Monsieur le Maire met à profit cet intermède pour communiquer à l'assemblée quelques dates à retenir :

... / ...

- le 08.11.2014 à 10 H tirage au sort des conseils d'habitants
- le 09.11.2014 thé dansant
- le 12.11.2014 réunion de la commission Conseils d'habitants
- le 13.11.2014 réunion des commissions travaux et scolaire
- le 14.11.2014 démarrage exposition sur la grande guerre par le cercle historique Jules Leroux
- le 14.11.2014 réunion de la commission communication
- le 15.11.2014 chargement d'un camion P'tits Bouchons
- le 16.11.2014 petits déjeuners organisés par les associations DYNA'VILL et TRISOMIE 21.

Il est ensuite passé aux questions inscrites à l'ordre du jour.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉLIBÉRATION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-8 du *code général des collectivités territoriales* fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

A la suite de l'invalidation des élections municipales de mars 2014 par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, de nouvelles élections ont eu lieu sur la commune de Villers-Semeuse le 14 septembre 2014. **Il convient par conséquent que l'assemblée issue de ce scrutin adopte de nouveau un règlement intérieur qui fixera les modalités de fonctionnement du conseil municipal jusqu'au terme du présent mandat.**

Un projet a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion et éventuellement, formuler des observations qu'appellerait de leur part ce document.

Aucune observation n'étant formulée à l'encontre de ce projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le règlement intérieur proposé qui demeurera annexé à la présente délibération. Ce document fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, de consultation des projets de contrat ou de marché et de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*fixant le fonctionnement du Conseil Municipal
de la Ville de Villers-Semeuse*

Communes de 3.500 habitants et plus

CHAPITRE I. - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 1^{er}. - Le conseil municipal est convoqué par le Maire conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions ci-après.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion.

Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Il est convenu que les convocations, comptes-rendus et notes de présentation succinctes des dossiers seront envoyés par courrier postal.

Les comptes-rendus de commissions et l'ensemble des documents annexes traitant des questions inscrites à l'ordre du jour seront transmis de manière dématérialisée.

Article 2. - Le Maire peut en cas d'urgence abrégé le délai visé à l'article 1^{er} sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Cette initiative, qui n'appartient qu'au maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du conseil municipal qui s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3. - La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences.

En outre, les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Article 4. - Nonobstant les dispositions de l'article 3 ci-dessus et si l'affaire susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal à la mairie aux heures habituelles d'ouverture et pendant une période minimale de quinze jours précédant l'examen de la question par le conseil municipal.

Article 5. - Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du conseil municipal doit être précédemment soumise aux commissions prévues au chapitre VI du présent règlement.

CHAPITRE II. - TENUE DES SÉANCES

Article 6. - Le Maire assume la présidence des séances du conseil municipal et dirige les délibérations. Il maintient l'ordre des discussions et assure la police des séances. En cas d'empêchement, il est remplacé dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 7. - Les séances du conseil sont publiques. Cependant, le conseil municipal peut décider sur la demande du maire ou de trois conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, qu'il se réunit à huis clos.

Dans ce dernier cas de figure, nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisés par le Maire y ont accès.

En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-16 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle.

Toutefois, le Maire peut interdire cette retransmission s'il peut justifier que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 8. - Le Maire fait observer le présent règlement.

Les infractions au dit règlement, commises par les membres du conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Article 9. - Le secrétaire de séance, nommé dans les conditions prévues par l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 10. - Peuvent assister aux séances publiques du conseil municipal, le directeur général des services de la mairie ainsi, le cas échéant, que les fonctionnaires municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance.

CHAPITRE III. - ORGANISATION DES DÉBATS

Article 11. - Le déroulement de la séance est en principe fixé dans les conditions ci-après :

- ✓ Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.
- ✓ Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.
- ✓ Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du conseil municipal.
- ✓ Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 12. - La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui le demandent, et qui le font savoir en levant la main.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions où le conseil estime engager la politique municipale, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité décider que chaque conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée *a priori*.

Article 13. - Un débat sur les orientations budgétaires de la commune sera organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Préalablement à la tenue de ce débat, un document retraçant de façon précise les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations de l'exercice précédent, sera transmis à chaque conseiller municipal.

Lors de ce débat, un représentant de chaque groupe composant le conseil municipal pourra formuler des propositions en matière budgétaire :

- *notamment sur les opérations d'investissement à inscrire au budget,*
- *sur l'augmentation des taux des quatre taxes locales,*
- *et d'une façon générale, sur tout élément comptable ou financier susceptible d'être pris en compte dans l'élaboration du budget.*

Le Maire, qui est chargé selon les dispositions de l'article L 2122.21 du code général des collectivités territoriales, des préparations et des propositions budgétaires pourra, le cas échéant, tenir compte des suggestions émises pour l'élaboration du projet de ce document.

Article 14. - Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins quatre membres du conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Le conseil municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

**CHAPITRE IV. -
DROIT À L'INFORMATION DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Article 15. - Tout conseiller municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions municipales.

Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L. 1411-13, L.2121-26 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au Maire, ou à l'adjoint délégué, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

Article 16. - Nonobstant les dispositions de l'article 15 ci-dessus, tout conseiller municipal peut poser au maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal.

Article 17. - Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois.

Article 18. - Lors de chaque séance du conseil municipal, et après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 16 ci-dessus.

Afin de permettre au Maire de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué quarante-huit heures avant la séance.

Après que le Maire a précisé sa réponse à la demande du conseiller municipal concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Article 19. - Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Maire, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

CHAPITRE V. - PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Article 20. - Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, le nombre d'abstentions et le nombre de refus de vote.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance, dans les conditions fixées à l'article 4 durant les trois jours précédant la séance suivante. Dans toute la mesure du possible, le procès-verbal pourra être transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance suivante.

Article 21. - Le compte rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Il est affiché dans la huitaine à la porte de la mairie.

CHAPITRE VI. – LES COMMISSIONS

Article 22. - Il a été créé **9 COMMISSIONS PERMANENTES** ainsi dénommées :

- | | |
|---|-------------------|
| - Commission « TRAVAUX, URBANISME, CADRE DE VIE et SÉCURITÉ PUBLIQUE » | 10 membres |
| - Commission « FINANCES, ÉCONOMIE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » | 11 membres |
| - Commission « SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE
- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES » | 9 membres |
| - Commission « SPORTS » | 10 membres |
| - Commission « ANIMATION, CULTURE et PATRIMOINE » | 13 membres |
| - Commission « COMMUNICATION » | 11 membres |
| - Commission « DÉVELOPPEMENT DURABLE, FLEURISSEMENT » | 8 membres |
| - Commission « SÉNIORS » | 11 membres |
| - Commission « CONSEILS D'HABITANTS » | 9 membres |

En outre, le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Il peut également créer des comités consultatifs prévus à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dont il fixe par délibération la composition et les modalités de fonctionnement.

Article 23. - Les membres des commissions permanentes ou spéciales sont désignés par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle selon la règle du plus fort reste.

Article 24. - Le directeur général des services assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 25. - Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activités.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Elles désignent le rapporteur chargé d'établir les procès verbaux des réunions et de présenter les avis de la commission au conseil municipal lorsque les questions viennent en délibération devant lui.

CHAPITRE VII. - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26. - Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou la moitié des conseillers municipaux.

Elles sont instruites par une commission spéciale créée à cet effet par délibération du conseil municipal.



DÉLIBÉRATION :

ORGANISATION ET MISE EN PLACE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES SUR LA COMMUNE DE VILLERS-SEMEUSE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qu'est venu compléter le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014,

La réforme introduite par ces textes dite des **nouveaux rythmes scolaires** met en avant un objectif pédagogique : *mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.* Les nouveaux rythmes scolaires conduisent ainsi à **un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne que la commune doit mettre à profit pour proposer des activités qui visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs.**

Avant tout, il appartient au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de définir les conditions de la nouvelle organisation de la semaine scolaire. **Une proposition d'organisation du temps scolaire a été transmise au DASEN en janvier 2014 qui a été validée par arrêté n° 2013-2014 / 786 du 02 juillet 2014. L'organisation du temps scolaire pour les écoles de Villers-Semeuse est la suivante :**

**ÉCOLES DU PLATEAU, DE SEMEUSE ET DU CHARME,
LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**

- de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h 30

**ÉCOLES DU PLATEAU, DE SEMEUSE ET DU CHARME,
LE MERCREDI**

- de 9 heures à 12 heures



**ÉCOLE GAMBETTA,
LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**

- de 8 h 30 à 11 h 40 et de 13 h 20 à 15 h 25

**ÉCOLE GAMBETTA,
LE MERCREDI**

- de 8 h 55 à 11 h 55



Cette nouvelle organisation a permis à la municipalité de mener une réflexion conjointe avec les conseils d'écoles, les enseignants, le personnel municipal concerné ainsi que les parents d'élèves afin de fixer les objectifs à atteindre en matière d'offres d'activités à proposer aux élèves en dehors du temps scolaire.

Il s'agit aujourd'hui de **fixer en confirmant par une délibération, l'organisation des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.)** telles qu'elles ont été élaborées **entre toutes les parties concernées.**

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE ainsi qu'il suit **l'organisation des nouvelles activités périscolaires (NAP)** sur la commune de Villers-Semeuse ; celles-ci se dérouleront selon un planning de deux fois 1 h 30 par école dont détail ci-après :

les LUNDIS et VENDREDIS

- ✓ de 15 h 25 à 16 h 55 pour l'école Gambetta ;
- ✓ de 15 h 30 à 17 h pour l'école du Plateau.



les MARDIS et JEUDIS

- ✓ de 15 h 30 à 17 h pour les écoles de Semeuse et du Charme.

Les activités proposées pendant ces plages horaires seront **GRATUITES** pour les familles.



L'accueil périscolaire **PAYANT** pour les familles sera quant à lui organisé selon le schéma suivant :

**pour les ÉCOLES DU PLATEAU, DE SEMEUSE ET DU CHARME
LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**

- accueil périscolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 30
 - restauration scolaire du midi de 11 h 45 à 13 h 30
 - accueil périscolaire de l'après-midi de 17 h à 18 h 30 en journée N.A.P.
- et
- de 16 h 30 à 18 h 30 en journée **SANS N.A.P.**

**pour les ÉCOLES DU PLATEAU, DE SEMEUSE ET DU CHARME
LE MERCREDI**

- de 7 h 30 à 9 h
- restauration scolaire du midi de 12 h à 13 h 30



**pour l'ÉCOLE GAMBETTA
LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**

- accueil périscolaire du matin de 7 h 30 à 8 h 30
- restauration scolaire du midi de 11 h 40 à 13 h 20

**pour l'ÉCOLE GAMBETTA
LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI (SUITE)**

- accueil périscolaire de l'après-midi de 16 h 55 à 18 h 30 en journée N.A.P.
- et
- de 16 h 30 à 18 h 30 en journée **SANS N.A.P.**

**pour l'ÉCOLE GAMBETTA
LE MERCREDI**

- de 7 h 30 à 8 h 55
- restauration scolaire du midi de 11 h 55 à 13 h 30

Les garderies périscolaires qui fonctionnent hors temps N.A.P. de 15 h 30 à 16 h 30 dans les écoles du PLATEAU, de SEMEUSE et du CHARME ainsi que de 15 h 25 à 16 h 30 à l'école GAMBETTA SERONT GRATUITES.

L'inscription préalable des élèves aux activités N.A.P. est obligatoire. Les activités seront proposées de vacances scolaires à vacances scolaires de façon à ce que tous les élèves puissent être inscrits dans tous les ateliers proposés. L'inscription préalable aux garderies périscolaires de 15 h 25 ou 15 h 30 à 16 h 30 est également obligatoire.

Enfin, la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires fera l'objet d'un projet éducatif territorial que le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION :

<p>CRÉATION DE POSTES DE VACATAIRES DÉFINITION ET RÉMUNÉRATION</p>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires rendus nécessaires pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, qui doivent réunir les trois conditions suivantes :

- ✓ LA SPÉCIFICITÉ : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- ✓ LA DISCONTINUITÉ DANS LE TEMPS : l'emploi ne peut correspondre à un emploi permanent ;
- ✓ LA RÉMUNÉRATION : celle-ci doit être rattachée à l'acte.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au chapitre 012 du budget communal de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE LA CRÉATION DE DIX EMPLOIS DE VACATAIRES jusqu'au 03 juillet 2015. La nature des vacations, leur nombre ainsi que les rémunérations y afférentes sont détaillés dans le tableau ci-après :

TYPE DE VACATIONS	NBRE VACATIONS MAXI / MOIS		RÉMUNÉRATION DES VACATIONS		VALIDITÉ
	NAP	ÉTUDE	1 H 30 NAP	1 H ÉTUDE	
Théâtre - Eveil musical	4		29.19		jusqu'au 03 juillet 2015
Bases et notions d'Anglais	16		29.19		d°
Percussions et étude surveillée	4	4	29.19	19.45	d°
Etude surveillée		4		14.58	d°
Apprentissage tennis de table	16		21.86		d°
Etude surveillée		4		19.45	d°
Expression artistique Théâtre	12		21.86		d°
Athlétisme	4		29.19		d°
Sports Co Etude surveillée	4	4	29.19	19.45	d°
Activités diverses	16		21.86		d°

AUTORISE le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Madame GOBLET présente également la charte d'engagements réciproques qu'elle se propose de faire signer à chaque intervenant, enseignant, puis valider par Monsieur le Maire. Ce document définit les missions et les engagements de chacun dans le cadre de l'organisation des NAP. Le conseil municipal donne son accord à la mise en œuvre de cette charte.

Pour mémoire, Madame GOBLET précise également que treize agents communaux, trois intervenants extérieurs, deux intervenants mis à disposition par l'association DYNA'VILL', quatre personnes bénévoles et quatre enseignants participent aux nouvelles activités périscolaires ».

... / ...

DÉLIBÉRATION :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE REMPLACEMENT
ET L'AUTOMATISATION DE 23 BARRAGES MANUELS
SITUÉS SUR LE FLEUVE « MEUSE » DANS LES
DÉPARTEMENTS DES ARDENNES ET DE LA MEUSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une **enquête publique** s'est déroulée du 06 octobre 2014 au 06 novembre 2014 dans plusieurs communes des départements des Ardennes et de la Meuse concernées par **le projet de remplacement, d'automatisation et d'entretien de 23 barrages sur le fleuve « MEUSE »**. Trois d'entre eux étant par ailleurs prévus pour être équipés de microcentrales de production d'électricité adaptées aux très basses chutes d'eau. Le barrage situé en partie sur la commune de Villers-Semeuse n'est pas concerné par la construction de l'une de ces microcentrales.

Le projet porte également sur **la déconstruction de 23 barrages manuels « à aiguilles » existants**.

La maîtrise d'ouvrage de ce vaste chantier est assurée par la société BAMÉO par le biais d'une convention de **partenariat public privé (PPP)** d'une durée de trente ans passée avec *Voies Navigables de France*.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- *mettre en sécurité, remettre en état, moderniser et développer le réseau (des voies navigables) ;*
- *inscrire l'action de V.N.F. dans le développement durable ;*
- *garantir la sécurité du personnel ;*
- *fiabiliser la gestion de la ligne d'eau ;*
- *garantir le respect de l'environnement et rétablir la continuité écologique.*

Le Plan Local d'Urbanisme (*P.L.U.*) de la commune devra également être légèrement modifié pour permettre la réalisation de cette opération. En effet, la zone concernée par le futur chantier se trouve actuellement en zone « N » naturelle où les dépôts de toutes sortes sont interdits. Or, l'exécution des travaux nécessitera forcément des dépôts de matériaux et autres destinés à la construction du barrage automatisé M08-ROMERY et de ses équipements et à la déconstruction du barrage manuel qu'il remplace et de ses équipements.

Par conséquent, le règlement du P.L.U. sera adapté ; la mention suivante sera insérée à l'article 1^{er} de la zone N :

« 1.2 Sont interdits dans toute la zone

- [...]

- les dépôts de toute nature à l'exception de ceux liés et nécessaires à la construction du barrage automatisé M08-ROMERY et de ses équipements et à la déconstruction du barrage manuel qu'il remplace et de ses équipements.

- [...] »

Après avoir entendu toutes informations utiles communiquées par monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

Vu les dispositions du *code de l'environnement* et notamment l'article R 214-8,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant qu'aucune observation, ni réclamation n'a été portée à la connaissance des commissaires enquêteurs venus en mairie de Villers-Semeuse pour y assurer les permanences prévues,

Considérant enfin qu'aucune observation, ni réclamation n'a été portée sur le registre d'enquête qui a été tenu à la disposition du public en mairie de Villers-Semeuse du 06 octobre 2014 au 06 novembre 2014 et qu'aucune lettre ou note n'a été transmise à monsieur le Maire concernant ce dossier dans le délai imparti,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation par la société BAMÉO dans le cadre d'un partenariat public privé passé avec Voies Navigables de France, du projet de remplacement, d'automatisation et d'entretien de 23 barrages sur le fleuve « Meuse » auquel s'ajoutent la construction des locaux techniques et franchissements piscicoles ainsi que la construction de trois microcentrales de production d'hydroélectricité.

« Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur certains points :

- le personnel des Voies Navigables de France concerné par la restructuration des services qui va suivre l'automatisation des barrages, sera soit reclassé soit repris par la société BAMEO.

- les maisons des éclusiers ne seront pas désaffectées et continueront à être occupées.

- Enfin, un musée retraçant l'historique des barrages à aiguilles serait créé sur la commune de LUMES. »



DÉLIBÉRATION :

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION « ÉVASION »**

Madame Evelyne LANDART, adjointe aux finances, expose qu'à l'occasion de la brocante annuelle de Villers-Semeuse qui a eu lieu le 28 septembre dernier, une régie de recettes municipale provisoire a été créée afin de pouvoir encaisser les sommes correspondant à la location des surfaces d'espaces publics utilisées pour la tenue de cette manifestation.

Il avait ainsi été convenu que le montant des encaissements réalisés serait intégralement reversé à l'association « ÉVASION » sous forme de subvention. Cette décision se justifie par le fait que la logistique rattachée à l'organisation de la brocante qui constitue un élément essentiel de la vie socioculturelle de la commune a été pour l'essentiel mise en œuvre par ÉVASION.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

Considérant que **les recettes provenant de l'occupation du domaine public lors de la brocante annuelle de Villers-Semeuse qui a eu lieu le 28 septembre 2014 représentent une somme de 2.604 Euros,**

DÉCIDE D'ALLOUER à l'association « ÉVASION » de Villers-Semeuse, une subvention exceptionnelle d'un montant de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE EUROS sur l'année 2014. Les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice permettent cette dépense.

Monsieur RABATÉ demande ce qu'il en est des subventions pour les autres associations.

Madame LESPAGNOL-GAILLOT précise que certaines associations disposent de trésoreries importantes et demandent néanmoins à bénéficier d'une subvention.

Monsieur KADA intervient en soulignant que toutes les associations ne connaissent pas cette situation et qu'en tout état de cause les résultats comptables se reportent d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire précise que lors de l'étude des subventions 2015, les associations auront à formuler leur demande sur un imprimé spécifique.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉLIBÉRATION :

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1
ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

Monsieur le Maire expose que **certains ajustements budgétaires sont aujourd'hui rendus nécessaires à la suite de la modification du montant de certaines dépenses inscrites au budget de l'exercice ou d'opérations comptables d'ordre à réaliser.**

Il en est ainsi pour l'opération « Aménagement de la Z.A.C. DU GROS CAILLOU » qui enregistre au budget 2014 une dépense prévisible de 120.000 Euros afin de clôturer les comptes de ce programme. Ces derniers ayant été présentés à la collectivité par la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes, c'est finalement la somme de 120.773,26 Euros qu'il conviendra de verser au mandataire afin d'apurer les comptes.

L'acquisition d'un terrain rue Albert Poulain avait fait l'objet d'une inscription budgétaire pour la somme de 15.000 Euros. Dans les faits, la négociation menée a abouti à un prix d'achat de 20.000 Euros net pour le vendeur ; somme à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés et annexes y afférents.

Enfin, la réalisation menée à terme de deux programmes d'investissement sur lesquels des avances forfaitaires avaient été consenties, conduit à passer des écritures comptables sur des articles insuffisamment ou non abordés au budget de l'exercice.

Ceci étant exposé, après avoir pris connaissance de la nature des ajustements à réaliser et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

Vu l'article L 2312-1 et suivants du *code général des collectivités territoriales*,

VOTE les crédits complémentaires ci-après :

- **Section d'investissement DÉPENSES : fonction 0 chapitre 041 article 2315
+ 34.480 €uros**
- **Section d'investissement RECETTES : fonction 0 chapitre 041 article 238
+ 34.480 €uros**

DÉCIDE les virements de crédits suivants :

- **Section d'investissement DÉPENSES : fonction 8 chapitre 20 article 204182,
opération 00181 + 780 €uros**
- **Section d'investissement DÉPENSES : fonction 0 chapitre 21 article 2111,
opération 02188 + 8.000 €uros**
- **Section d'investissement DÉPENSES : fonction 2 chapitre 23 article 2313,
opération 13208 - 8.780 €uros**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉLIBÉRATION :

**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION
AU BÉNÉFICE D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose que **l'un des agents municipaux du service périscolaire demande à bénéficier d'une aide financière de la collectivité afin de suivre une formation destinée à parfaire ses connaissances en matière de troubles de l'enfance.** Son expérience professionnelle montre que certains cas particuliers auxquels cet agent peut être confronté, nécessitent une approche approfondie dans ce domaine de compétences.

Cette formation qui est dispensée au centre hospitalier universitaire de la ville de Reims conduit à l'obtention d'un diplôme universitaire en psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent et s'accompagne du règlement de droits universitaires d'un montant annuel de 433,10 €uros ainsi que du montant de la formation proprement dite fixé à la somme de 244 €uros.

Monsieur le Maire précise que **l'absence de l'agent à son poste à raison d'une journée par semaine jusqu'au mois de Juillet 2015 devra être compensée par le recrutement provisoire d'un agent non titulaire** et que cette situation engendrera une dépense supplémentaire pour la commune.

Compte-tenu des éléments d'information fournis par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

ACCEPTE de faire prendre à la charge de la commune les droits d'inscription d'un montant de 244 €uros à la formation « *Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent* » qui sera suivie par un agent municipal titulaire du grade d'*adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe* et dispensée au centre hospitalier universitaire de Reims du mois de novembre 2014 au mois de juillet 2015.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

DÉLIBÉRATION :

<p>MOTION CONTRE LA RÉDUCTION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DE LA POSTE DE VILLERS-SEMEUSE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle les principes de l'organisation des services de *La Poste* définis par la Loi n° 90-568 du 02 Juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste modifiée par la Loi n° 2010-123 du 09 février 2010 au terme de laquelle « *La Poste et ses filiales remplissent des missions de service public et d'intérêt général - les réseaux postaux ont une dimension territoriale et SOCIALE importante qui permet l'accès universel à des services locaux essentiels* ».

Considérant la décision de *La Poste* transcrite dans une lettre du 22 octobre 2014 adressée au Maire de Villers-Semeuse, signée par le Directeur de l'établissement de *La Poste* de Flize dont dépend le bureau de Villers-Semeuse et visant à réduire les heures d'ouverture de ce dernier de deux après-midi par semaine, les mercredis et jeudis ; ce qui va totalement à l'encontre des textes précités,

Considérant que cette décision est en totale opposition avec les besoins et les attentes des usagers et qu'elle constitue un recul grave ainsi qu'une dégradation importante du service public,

Considérant que l'argument avancé par *La Poste*, mettant en avant l'existence de deux bureaux de Poste sur la commune, ce qui semble être considéré, toujours selon les services de *La Poste*, comme un privilège, ne peut être retenu en l'état puisque l'agence située dans la galerie marchande du magasin CORA sur la zone commerciale de Villers-Semeuse ne s'adresse absolument pas à la population domiciliée « intra muros » de la commune mais aux nombreux clients de passage dans l'une des plus grandes surfaces commerciales du département et que, par exemple, les nombreuses personnes âgées de la commune sans moyen de locomotion ne peuvent se rendre dans cette agence.

Considérant enfin que cette réduction des plages horaires d'ouverture au public du bureau de Poste de Villers-Semeuse n'est pas la première et qu'elle laisse supposer qu'elle ne sera pas la dernière ; ce qui conduira à une baisse significative de la fréquentation et amènera inévitablement *La Poste* à constater, à brève échéance, une activité insuffisante faisant craindre une fermeture définitive du bureau de Villers-Semeuse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

S'OPPOSE FERMEMENT à toute réduction des plages horaires d'ouverture au public du bureau de Poste situé rue Ambroise Croizat à VILLERS-SEMEUSE.

DEMANDE à la Direction Départementale de LA POSTE des Ardennes de reconsidérer sa position, de maintenir les horaires d'ouverture de l'AGENCE DE VILLERS-SEMEUSE CROIZAT tels qu'ils existent à la date d'aujourd'hui et d'instaurer immédiatement une concertation objective avec les élus et les usagers.

◊◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉLIBÉRATION :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé pour *la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude destinés à la restauration scolaire et périscolaire.*

La valeur estimée des prestations attendues étant inférieure à la somme de 207.000 €uros H.T. sur la durée du marché, **la procédure adaptée a été retenue.**

Ceci étant exposé,
Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,
Vu l'article 28 du *code des marchés publics*,

Considérant **la mise en concurrence du marché de fourniture de repas scolaires et périscolaires,**

Vu la publication effectuée en date du 30 septembre 2014 dans le journal « L'Ardennais »,

Vu la dématérialisation de la procédure de passation du marché effectuée sur le profil acheteur <http://www.e-marchespublics.com>,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE D'ATTRIBUER à la société ELIOR (ELRES S.A.S.), 15 avenue Paul Doumer à RUEIL MALMAISON (92508) *le marché de préparation, de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude destinés à la restauration scolaire et périscolaire pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.*

Le prix d'achat du repas unitaire est fixé à la somme de 2,746 €uros hors taxes ; l'ensemble formant un marché estimé à la somme de 180.000 €uros Hors Taxes sur la durée du marché fixée à DEUX ANS.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que le règlement d'occupation des locaux de la salle des fêtes municipale prévoit une mise à disposition GRATUITE par an de la salle pour les associations de Villers-Semeuse,

Monsieur le Maire propose de conditionner cet avantage à trois autres prescriptions : QUE L'ASSOCIATION

- possède son siège social à Villers-Semeuse ;
- bénéficie d'une subvention municipale ou qu'elle soit conventionnée avec la commune ;
- ne constitue pas un « doublon » avec une association locale existante.

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE D'APPROUVER ces trois nouvelles conditions d'occupation de la salle des fêtes par les associations locales de Villers-Semeuse.

AUTORISE le Maire à modifier le règlement d'occupation de la salle des fêtes municipale en conséquence.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DÉLIBÉRATION :

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne municipalité avait mis en place en décembre 2013, une CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS.

Aujourd'hui, les sommes consacrées à cette campagne deviennent importantes et incompatibles avec les restrictions budgétaires que connaissent les collectivités locales.

Aussi, monsieur le Maire propose-t-il de SURSEOIR À CETTE CAMPAGNE et de revoir ce dossier dans un délai de six mois.

Au vu des constatations qui seront faites à ce moment là, il pourrait être proposé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 18 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

DÉCIDE DE SUIVRE les propositions émises par monsieur le Maire et se déclare disposé à réétudier ce dossier dans un délai de six mois.

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Madame Evelyne LANDART, adjointe aux finances, indique qu'elle a souhaité porter à la connaissance des élus l'état de consommation des crédits budgétaires ouverts pour 2014.

A noter que la délégation spéciale n'a pas engagé de dépenses importantes. La commission des finances se réunira en décembre afin de formuler des propositions sur les tarifs municipaux 2015.



INFORMATIONS DIVERSES ET COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ANCIENS

Monsieur Serge NOEL fait état de l'augmentation des participants aux repas des séniors : 166 inscriptions enregistrées à ce jour. Le repas initialement prévu le 25 octobre 2014 aura finalement lieu le 12 novembre.

La commission aura bientôt à se pencher sur le colis des anciens. Il reste encore à attendre le retour de certains questionnaires qui ont été envoyés aux personnes âgées de plus de 65 ans. Il est vraisemblable que pour cette année, un colis de victuailles sera reconduit compte-tenu du manque de temps pour exploiter les informations contenues dans les questionnaires.

COMMISSION ANIMATION

La pièce de théâtre du 10 octobre dernier a présenté des comptes déficitaires. La commission souhaite rechercher des solutions moins onéreuses. Sa prochaine réunion sera consacrée à définir le programme des animations 2015.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler quelques dates :

- **le mardi 6 janvier : cérémonie de présentation des vœux au personnel municipal,**
- **le mercredi 7 janvier : galette des rois offerte par le maire aux membres de l'Amicale des Anciens.** Le Maire précédent offrait quant à lui un goûter pour la Saint Nicolas.
- **Le jeudi 8 janvier : cérémonie de présentation des vœux à la population.**

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Joël ROUSSEAU fait état de l'avancement du dossier de déconstruction de la friche industrielle rue Jean-Baptiste Clément. E.D.F. a déposé le permis de démolir.

La commune aura également à démolir un bâtiment non occupé d'une superficie approximative de 20 m².

Le phasage sera le suivant : déconstruction de la superstructure puis de l'infrastructure et enfin dépollution du site. Le démarrage de cette opération pourrait avoir lieu en juin 2015.

RESTAURANT SCOLAIRE / CENTRE DE LOISIRS : la société DECOSOL devrait commencer les travaux de carrelage au cours de la semaine 45. Les services techniques municipaux ont réalisé l'ouverture dans le mur du préau de l'école qui permettra ainsi un accès plus direct aux élèves. Un bornage contradictoire a eu lieu avec les propriétaires des terrains qui bordent la nouvelle construction.

Le 12 octobre dernier a eu lieu une réunion avec les représentants de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes et M. CHATELAIN de la société ESPACE HABITAT. Cette réunion avait pour objet l'étude de la mise en souterrain des réseaux secs de la rue Jean Moulin suite à la réalisation du programme de construction de 8 logements par le bailleur social.

Monsieur ROUSSEAUX précise également que des fiches d'objectifs ont été remises à quatre agents des services techniques :

- à **Monsieur Bastien ISTASSE** avec pour mission de faire des propositions en vue d'économiser l'électricité et le gaz des bâtiments communaux,
- à **Madame Delphine DION** avec pour mission de réfléchir à un aménagement paysagé de l'espace vert situé à La Charmille,
- à **Monsieur Pierre DUPUIS** avec pour mission de faire des propositions pour améliorer l'espace vert situé à l'angle de la rue Jules Ferry et Guesde,
- à **Monsieur Adrien ALVES-RIGOR** avec pour mission de se pencher sur les aménagements et améliorations à apporter au jardin public de la rue du Docteur L'Hoste.

COMMISSION SÉCURITÉ

Le 15 octobre dernier le conseil municipal était invité à participer à une réunion animée par le Directeur départemental de la sécurité publique qui a exposé le dispositif « Voisins vigilants ». Monsieur Joël ROUSSEAUX adjoint à la sécurité, précise que lors de la présente semaine, trois effractions ou tentatives d'effractions ont eu lieu.

Par ailleurs des vitesses excessives sont également constatées sur la commune. Une convention va pouvoir être passée entre les communes de Charleville-Mézières et Villers-Semeuse. La police municipale de notre commune pourra utiliser les jumelles laser des agents de Charleville-Mézières deux fois par mois afin d'effectuer des contrôles de vitesse.

COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur KADA expose qu'il convient d'analyser les retombées du bulletin municipal. La commission propose une parution annuelle du bulletin municipal et une édition trimestrielle du « Villers Infos ».

Il est estimé également que le bulletin municipal contient trop d'encarts publicitaires. Faut-il supprimer ce type de publicité ?

Les planimètres qui sont installés sur l'ensemble de la commune permettent à la commune de communiquer sur les faces de ce matériel qui lui sont réservées.

Le site Internet sera modifié afin de le rendre plus dynamique. Cette modification sera réalisée soit par Monsieur Jean-Claude DEDENON, agent de la commune soit par une société spécialisée.

Un manque de lisibilité est constaté sur les moyens de communication via INTERNET. La commune dispose d'une page facebook mais il existe également celle ouverte lors de la campagne électorale ainsi qu'un blog du maire. La commission communication propose de clarifier la situation sur cet aspect.

COMMISSION CONSEILS D'HABITANTS

Monsieur Frédéric SAVARD, conseiller municipal délégué aux conseils d'habitants fait part de l'enregistrement de 58 candidatures pour représenter les différents quartiers. Le seul bémol est le manque d'intérêt suscité chez les jeunes.

La charte doit être modifiée, d'une part pour tenir compte de la nouvelle représentation des élus au sein des différents conseils d'habitants, et d'autre part pour inclure à l'article 13 un paragraphe portant sur les modalités d'exclusion des membres composant le conseil d'habitants.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la dissolution de l'association « AVALANCHE » les membres du bureau de cette association ont décidé de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Villers-Semeuse la somme de 1.196,85 € représentant le solde créditeur enregistré sur le compte bancaire de l'association. Une lettre de remerciement sera transmise aux représentants de l'association.
